Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20261118-DB_2026_130-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le **dix-huit novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, M. Axel LE CARDINAL.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Fabrice LEMERCIER	a donné procuration à	Mme Sandra LE MEUR
Mme Isabelle HERVÉ	a donné procuration à	Mme Isabelle LE GALL
M. Franck LUCAS	a donné procuration à	M. Patrick ALLAND
Mme Marie-Odile SCOUPE	a donné procuration à	M. Axel LE CARDINAL
Mme Jennifer MONTIS	a donné procuration à	Mme Vanessa RIVET

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE
Assistaient également : M. Yann BAUDRY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-130

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Madame Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que, par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents de la filière Police Municipale. Cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Afin de donner davantage de souplesse managériale et d'adapter le régime indemnitaire aux sujétions des agents, il est proposé de modifier les conditions d'attribution de la part variable en portant son plafond annuel à 5 000 € (maximum réglementaire), contre 3700 € actuellement, tout en maintenant les autres principes applicables.

Ainsi, le régime de l'ISFE applicable à la Commune de Trégueux s'établirait désormais comme suit :

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20261118-DB_2026_130-DE

Composition et modalités de calcul :

- Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel. Le taux appliqué au cadre d'emplois des agents de police municipale demeure fixé à 30 %.

Elle est versée mensuellement et suit automatiquement l'évolution de la rémunération indiciaire de l'agent.

- Part variable de l'ISFE (engagement professionnel et manière de servir)

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, au vu de l'appréciation générale portée lors de l'entretien professionnel annuel.
Le plafond annuel est fixé à 5 000 €.

Son versement est opéré mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond individuel attribué, le solde éventuel pouvant donner lieu à un ajustement annuel.

Modalités d'attribution

Le Maire arrête par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fixe et de la part variable, dans le respect des plafonds et critères fixés.

Cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.
- la prime de fin d'année, son instauration étant antérieure à 1984.

Sort de l'indemnité en cas d'absence

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20261118-DB_2026_130-DE

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 instaurant l'ISFE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités définies ci-dessus,**
- **CONFIRME le maintien du taux individuel de la part fixe à 30% du traitement soumis à retenue pour pension, pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,**
- **FIXE le plafond annuel de la part variable à 5000 €, pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,**
- **MAINTIENT le versement mensuel de la part variable dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus,**
- **DÉCIDE que ces dispositions prennent effet à compter du 1er janvier 2027,**
- **AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

A Trégueux, le 20 novembre 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR